

Chef d'établissement et Covid-19

Le Snec-CFTC s'inquiète du sort des chefs d'établissement durant cette épidémie...

Certes la solidarité avec les malades, les soignants doit être et se vivre, c'est incontestable... Mais cela ne doit pas se faire au détriment de la santé des personnels des écoles. Ceci nous amène donc à réagir au comportement de surenchère entre les établissements, quel qu'en soit le réseau...

Nous rappelons que les chefs d'établissement, tout comme le personnel et les enseignants doivent rester confinés le plus possible chez eux : c'est la barrière la plus efficace contre le virus. A l'heure où les écoles sont fermées et où le télétravail, le transfert téléphonique se font avec une facilité déconcertante, voir des personnes dans les écoles, huit heures par jour, pour tenir des permanences ne nous paraît pas raisonnable, et dénué d'intérêt. Les chefs d'établissement doivent, eux aussi, rester confinés le plus possible, chez eux.

De même, maintenir des élections CSE par voie postale ou des rendez-vous pour des entretiens de licenciement en pleine période de confinement est inconcevable alors que tout le système social et judiciaire lié à ses instances est en pause.

Accueillir dans des écoles les enfants « des personnels soignants » de première ligne qui n'ont pu trouver d'autre moyen de garde est logique et normal. Mais ouvrir une multitude d'écoles accueillant deux ou trois élèves chacune, alors qu'on voit le réseau public s'organiser en ciblant des écoles de secteur près des hôpitaux nous interroge sur la solidarité interne à notre réseau. Sans doute qu'il faudrait penser les choses autrement...

Le chef d'établissement doit faire appel aux « volontaires » pour assurer les gardes. Cependant comment expliquer à un maître qu'il ne risque rien alors que les enfants présents sont potentiellement des porteurs sains de la maladie ? Rappelons aussi que l'école ne peut proposer ni masque, ni gel hydro-alcoolique... exposant de fait les volontaires. Pouvons-nous réquisitionner les personnels ou les maîtres pour assurer le service dans ces conditions ? Qui portera la responsabilité en cas de transfert du Covid-19?

Comment gérer l'appel aux volontaires sachant que certains ne doivent pas y participer, et que l'on ne doit légalement pas mettre en péril les familles des personnels (au sens large)? Comment un maître peut-il gérer les enfants des autres sans mettre en danger les siens ?

Toutes ces questions s'ajoutent aux pressions faites sur les chefs d'établissement et le monde enseignant. Il faut que l'Institution Enseignement catholique prône le travail commun avec les autres réseaux au lieu de vouloir proposer au-delà des injonctions de l'Etat.

Pour les chefs d'établissement Snec-CFTC, l'accueil doit se faire dans un travail de réseau, en complémentarité avec ce qui existe déjà, avec la mise à disposition pour tous les volontaires

du matériel de protection comme pour les soignants (gel, gants, masques FFP2), et dans la mesure du possible en lien avec les communes qui assureront leur part, à travers les ouvertures probables des centres aérés ou garderie municipale hors temps scolaire et tout cela sans concurrence à de l'existant.

Nous demandons également le maintien du salaire pour le personnel OGEC tout le temps du confinement puisque ce sont les conventions municipales en école primaire qui paient ces personnes.

Il ne semble donc pas du tout opportun de demander du chômage partiel pour notre personnel.

C'est sans doute à ce prix qu'on limitera la propagation du Covid-19.

Fabrice Tonsuso
Président Sectoriel National
chefetablissement@sneec-cftc.fr